

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU 18 AOUT 2015

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille quinze, le dix-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DECHELETTE, Maire – MM. Les Conseillers municipaux et Mmes Les Conseillères Municipales en exercice : MM. BEDNAREK et GARCIA – Mmes ZELY-TORDJMAN et COUSOT – MM LE BARON – CLOUET – Mme HERBIN – M. DE LA CROUÉE – MM. FRADET – LAGARDE – JAFFARD.

Pouvoirs : Mme. CORBET F (Proc Mme TORDJMAN) Mme. MARTIN B (Proc à M BEDNAREK) Mme. BOUTHILLIER-SALKIN F (Proc à M DECHELETTE) Mme DEVAUX-RIBOT V (Proc à Mr LE BARON) Mme CELERIER F (Proc à M JAFFARD)

Absents Mme CORBET K
M.NORMAND DE LA TRANCHEADE L

Secrétaire de Séance : Mme Mireille HERBIN

Date de la convocation :	7 août 2015
Membres en exercice :	19
Membres présents :	12
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés :	17

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate les membres présents et annonce les procurations.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Inscription au budget 2016 des travaux de voirie de la rue Baron de Chantal

En préambule, Monsieur BEDNAREK explique les raisons de la tenue d'une réunion de conseil municipal en ce mois d'août 2015.

Dans le cadre de la gestion de la dette, le réaménagement des emprunts correspond à une opération d'ajustements budgétaires visant à une réduction des annuités.

Cette baisse du poids du remboursement des emprunts dans les dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement favorisera la préparation des budgets à venir.

Enfin, l'instabilité des marchés et la hausse programmée des taux d'intérêts conduisent les banques à présenter des offres à durée d'engagement plus que limitée.

Lors de la présentation du budget 2015 et de son vote, des engagements avaient été pris, aucune piste ne devait être écartée dans la recherche de solutions :

- *Examen attentif des dépenses de fonctionnement : ce travail est en cours au quotidien et devra être poursuivi*
- *Etude de la stabilité des dépenses de personnel : des effets sont programmés mais ne se feront ressentir que dans un délai de 18 mois*

- *Amélioration des recettes : les tarifs et les taxes ont été revus au plus juste de nos intérêts et ceux de nos concitoyens pour 2015, cette approche devra perdurer. Les bâtiments communaux en location apporteront une contribution pleine et entière dès 2016*
- *Demande d'aide financière à la communauté de communes de l'île de Ré pour le musée ou l'entretien des remparts*
- *Vente d'un bien immobilier*
- *Réaménagement des emprunts*

C'est ce dernier point que nous examinons ce soir.

1- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- COMPACTAGE DES CONTRATS DE PRET NUMEROS 70002053169, 70007388207 & 81721507401 AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, indique que pour alléger de manière durable les charges d'emprunt sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune un compactage des contrats de prêt n° 70002053169, 70007388207 et 81721507401 est possible aux conditions ci-après :

Capital restant dû :	620 126,74 €
Indemnités remboursement anticipé :	14 217,85 €
Capital nouvel emprunt :	634 344,59 €
Durée de remboursement	27 trimestres jusqu'en juin 2022
Taux	2,66 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Type de taux	Fixe
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	951,52 €

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : la Commune compacte sa dette d'un montant de 634 244,59 € avec la **CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE** aux conditions énoncées ci-dessus

Article 2 : la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires dans le budget.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de prêt.

Votants : 17

Vote à l'unanimité

2- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET NUMERO A3312057 AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU-CHARENTES

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, indique que pour alléger de manière durable les charges d'emprunt sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune un refinancement du contrat de prêt n° A3312057 est possible aux conditions ci-après :

Capital restant dû :	2 750 539,62 €
Indemnités remboursement anticipé :	548 035,00 €
Capital nouvel emprunt :	3 298 574,62 €
Durée de remboursement	20 ans jusqu'en juillet 2035
Date de départ	25/07/2015
Première échéance semestrielle	25/01/2016
Taux	2,52 %
Périodicité	Semestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement progressif

Base de calcul des intérêts	30/360
Type de taux	Fixe
Commission d'engagement	500,00 €

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : la Commune refinane sa dette d'un montant de 3 298 574,62 € avec la **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES** aux conditions énoncées ci-dessus

Article 2 : la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires dans le budget.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de prêt.

Votants : 17

Vote contre : 2 (Monsieur JAFFARD et son pouvoir)

Abstention : 1 (Monsieur LAGARDE)

Vote pour : 14

Monsieur JAFFARD indique qu'il a voté contre cette décision car cela augmente la dette de la commune d'un montant de 548 000 € et allonge la durée du remboursement jusqu'en 2035. Selon lui, le problème est reporté, il s'agit d'une mauvaise solution.

Monsieur BEDNAREK précise que l'allongement de la durée n'est que de 3 ans, le prêt initial devait finir en 2032. Selon lui, si cette décision est bonne pour la gestion de nos budgets actuels, elle le sera pour les budgets futurs.

Monsieur BEDNAREK précise que ces deux décisions permettront d'alléger les charges d'emprunt dès 2016 de 166 026 € et en 2017 de 163 507 €.

Monsieur DE LA CROUÉE indique que cela dégage des moyens financiers pour investir.

3- TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE BARON DE CHANTAL : INSCRIPTION AU BUDGET 2016

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, indique qu'il souhaite que le conseil municipal se prononce sur un accord de principe d'inscrire au budget primitif 2016 les travaux de réfection de la voirie de la rue Baron de Chantal qui se décomposent comme suit :

• Aménagement de la rue 1 ^{ère} tranche	95 822,52 € TTC
• Aménagement de la rue 2 ^{ème} tranche	114 098,88 € TTC
• Maîtrise d'œuvre 1 ^{ère} tranche	5 030,68 € TTC
• Maîtrise d'œuvre 2 ^{ème} tranche	5 990,19 € TTC
• Total	220 942,27 € TTC
• Dont réseau d'eaux pluviales	35 895,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

⇒ **ACCEPTE** sur le principe l'inscription au budget primitif 2016 des 220 942,27 € TTC dans l'opération « voirie et réseaux »

Votants : 17

Vote contre : 2 (Monsieur JAFFARD et son pouvoir)

Vote pour : 15

Monsieur JAFFARD indique qu'il a voté contre cette décision car le montant définitif des travaux n'est pas encore connu, il s'agit juste d'une estimation.

Monsieur BEDNAREK explique que cette décision de principe, inhabituelle, est fondée par l'urgence des travaux sur les réseaux de cette rue. L'orage du 13 août a prouvé encore une fois l'utilité de ces travaux. De plus le syndicat des eaux de la Charente-Maritime exige la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement dès cet automne ce qui nous oblige à refaire la voirie à la suite.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le courrier que chaque conseiller municipal a reçu de Madame BRUNNER au sujet de la manifestation « le jeudi des peintres » organisée sur le parvis de l'église et des 5€ perçus par jour de chaque exposant depuis des années par l'association que Madame BRUNNER préside.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'occupation du domaine public et que cette redevance devrait être collectée par la commune, quitte à ce que Madame BRUNNER dépose un dossier de demande de subvention.

Il a donc demandé à l'Office de Tourisme de percevoir cette recette, mais il précise que depuis quelques semaines, les exposants font la grève du paiement car ils souhaiteraient obtenir la gratuité du stationnement, ce qui bien sûr est inenvisageable.

Monsieur DE LA CROUEE est d'accord sur le principe mais s'étonne que ce soit l'OT qui perçoive la recette.

Monsieur JAFFARD rappelle qu'avec le transfert de la compétence tourisme, cette recette rentrera directement dans le calcul de la compensation, ce qui sera défavorable pour la commune.

Monsieur LAGARDE rappelle que cette manifestation a été créée par une association et non par l'OT et qu'il est normal que les recettes soient perçues par l'association.

Monsieur BEDNAREK explique qu'il s'agit juste d'un problème juridique car la manifestation se déroule sur le domaine public, et il s'engage à avoir un œil attentif à une demande de subvention déposée par l'association pour combler le manque à gagner.

Monsieur JAFFARD ne comprend ce problème juridique, qui ne s'applique pas au club de boules qui organise des tournois sur la place de la République qui est aussi du domaine public.

Monsieur LE BARON répond que le problème est différent car l'intégralité de la recette est reversée aux participants.

Séance levée à 20h30

COMPTE-RENDU CM DU 18 AOUT 2015

Monsieur Patrice DECHELETTTE	Monsieur Alain BEDNAREK
Monsieur Bernard GARCIA	Madame Chantal ZELY-TORDJMAN
Madame Francine COUSOT	Monsieur Vincent LE BARON
Monsieur Michel CLOUET	Madame Mireille HERBIN
Monsieur Geoffroy DE LA CROUÉE	Monsieur Thierry FRADET
Monsieur Daniel LAGARDE	Monsieur Henry-Paul JAFFARD